

MAIRIE DE BRAINS  
Loire-Atlantique

N° AG/2016/116

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

Rue des Clos Mâts

Restrictions de circulation en période scolaire

Le Maire de la Commune de BRAINS

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et s et L 2213.2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I "signalisation de prescription" approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Au moment de l'entrée et de la sortie de l'école, la circulation des véhicules motorisés sera interdite sauf riverains et services publics dans les deux sens rue des clos mats entre le N° 3 et le N° 9, les jours scolaires, aux heures suivantes :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

De 8h30 à 9h00, de 11h45 à 14h00 et de 15h30 à 16h45.

Le mercredi :

De 8h30 à 9h00, de 11h45 à 12h15

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et annulent toutes les dispositions antérieures contraires.

**ARTICLE 3 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 14 octobre 2016

Fait à Brains le 13 octobre 2016

Le Maire,

Laure BESLIER

